

2.

Tribunal administratif des marchés financiers

- 2.1 Rôle des audiences et décisions du TMF
 - 2.2 Avis légaux de l'Autorité
-

2.1 RÔLE DES AUDIENCES ET DÉCISIONS DU TMF

2.1.1 Rôle des audiences



RÔLE DES AUDIENCES

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
21 novembre 2019 – 14 h					
2019-010	Donald Drouin Partie demanderesse Autorité des marchés financiers Partie intimée	Blouin avocat s.a. Contentieux de l'Autorité des marchés financiers marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de révision d'une décision de l'Autorité des marchés financiers et demande en sursis des procédures	Audience pro forma
2019-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Options investissements inc., Zina Pantorno, Mario Trudel, Richard Cardinal et Alain Laplante Parties intimées Louis Gauthier Partie intimée Daniel Taillefer Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Rouleau Boissonneault inc. Cabinet de services juridiques Inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande pénalité administrative, retrait des droits d'inscription, de suspension d'inscription et de mesure de redressement	Audience pro forma

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
21 novembre 2019 – 14 h					
2017-046	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>David Glazer et Castle Rock D.M.G. Investment Management inc. Parties intimées</p> <p>La Great-West Compagnie D'assurance-Vie et Services D'investissement Quadrus Ltée Parties mises en cause</p> <p>Banque Royale du Canada, Banque nationale du Canada, Banque Canadienne Impériale de Commerce, TD Waterhouse, Banque Scotia, La Compagnie D'assurance-Vie Manufacturers, La Société De Gestion AGF Limitée, Société de l'assurance automobile du Québec et l'Officier du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal Parties mises en cause</p> <p>Stéphanie Hutman Partie intervenante/ demanderesse</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Woods s.e.n.c.r.l.</p> <p>Me Alexandra Garon</p> <p>Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p>	Jean-Pierre Cristel	Demande de prolongation des ordonnances de blocage	Audience pro forma

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
28 novembre 2019 – 9 h 30					
2019-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Agronomix Canada inc., Ghislain Dja Parties intimées Adam Bakary Diawara et Félix Fini Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Mawa Fofana	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives et d'interdictions d'opérations sur valeurs	Audience au fond
28 novembre 2019 – 14 h 00					
2016-016	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Pouya Hajiani, Partie intimée Mahsa Sotoudeh et Bahador Bakhtiari Parties intimées RBC Direct Investing Inc. Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Langlois avocats, S.E.N.C.R.L. Cardinal Léonard Denis, avocats	Lise Girard	Demande de prolongation des ordonnances de blocage	Audience pro forma
29 novembre 2019 – 9 h 30					
2019-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Agronomix Canada inc., Ghislain Dja Parties intimées Adam Bakary Diawara et Félix Fini Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Mawa Fofana	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives et d'interdictions d'opérations sur valeurs	Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
2 décembre 2019 – 9 h 30					
2019-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Agronomix Canada inc., Ghislain Dja Parties intimées Adam Bakary Diawara et Félix Fini Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Mawa Fofana	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives et d'interdictions d'opérations sur valeurs	Audience au fond
3 décembre 2019 – 9 h 30					
2019-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Agronomix Canada inc., Ghislain Dja Parties intimées Adam Bakary Diawara et Félix Fini Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Mawa Fofana	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives et d'interdictions d'opérations sur valeurs	Audience au fond
4 décembre 2019 – 9 h 30					
2019-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Agronomix Canada inc., Ghislain Dja Parties intimées Adam Bakary Diawara et Félix Fini Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Mawa Fofana	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives et d'interdictions d'opérations sur valeurs	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
5 décembre 2019 – 9 h 30					
2019-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Agronomix Canada inc., Ghislain Dja Parties intimées Adam Bakary Diawara et Félix Fini Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Mawa Fofana	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives et d'interdictions d'opérations sur valeurs	Audience au fond
6 décembre 2019 – 9 h 30					
2019-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Agronomix Canada inc., Ghislain Dja Parties intimées Adam Bakary Diawara et Félix Fini Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Mawa Fofana	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives et d'interdictions d'opérations sur valeurs	Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
9 décembre 2019 – 9 h 30					
2017-046	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>David Glazer et Castle Rock D.M.G. Investment Management inc. Parties intimées</p> <p>La Great-West Compagnie D'assurance-Vie et Services D'investissement Quadrus Ltée Parties mises en cause</p> <p>Banque Royale du Canada, Banque nationale du Canada, Banque Canadienne Impériale de Commerce, TD Waterhouse, Société de l'assurance automobile du Québec et l'Officier du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal Parties mises en cause</p> <p>Stéphanie Hutman Partie intervenante/ demanderesse</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Woods s.e.n.c.r.l.</p> <p>Me Alexandra Garon</p> <p>Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p>	Elyse Turgeon	<p>- Demande d'ordonnances de blocage</p> <p>- Demande de levée partielle des ordonnances de blocage</p>	<p>Audience au fond</p> <p>Audience au fond</p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
9 décembre 2019 – 10 h 00					
2019-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de conditions à l'inscription, de radiation d'inscription et de mesure de redressement	Audience au fond
	Groupe Financier Stratège inc. et Myriam Mercier Parties intimées	Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.			Cour fédérale - Québec
	Nadine Boulet Partie intimée	BCF S.E.N.C.R.L.			
10 décembre 2019 – 9 h 30					
2019-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de conditions à l'inscription, de radiation d'inscription et de mesure de redressement	Audience au fond
	Groupe Financier Stratège inc. et Myriam Mercier Parties intimées	Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.			Cour fédérale - Québec
	Nadine Boulet Partie intimée	BCF S.E.N.C.R.L.			
11 décembre 2019 – 9 h 30					
2019-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de conditions à l'inscription, de radiation d'inscription et de mesure de redressement	Audience au fond
	Groupe Financier Stratège inc. et Myriam Mercier Parties intimées	Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.			Cour fédérale - Québec
	Nadine Boulet Partie intimée	BCF S.E.N.C.R.L.			

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
12 décembre 2019 – 9 h 30					
2019-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Groupe Financier Stratège inc. et Myriam Mercier Parties intimées Nadine Boulet Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Langlois avocats, S.E.N.C.R.L. BCF S.E.N.C.R.L.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de conditions à l'inscription, de radiation d'inscription et de mesure de redressement	Audience au fond Cour fédérale - Québec
12 décembre 2019 – 9 h 30					
2017-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Xavier Gervais et X Capital Services Financier Inc. Parties intimées Banque nationale du Canada, Banque nationale du Canada et Financière Banque nationale inc., Parties mises en cause Samuel Gervais, Banque de Nouvelle-Écosse et Caisse Desjardins des Hauts-Boisés Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Monterosso Giroux Lamoureux Avocats Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.	Elyse Turgeon	Demande de levée des ordonnances de blocage	Conférence préparatoire

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
12 décembre 2019 – 14 h 00					
2016-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de prolongation des ordonnances de blocage	Audience pro forma
	Succession de Luc Roberge, au soin de Revenu Québec, Direction principale des biens non réclamés, agissant à titre de liquidateur de la succession de Luc Roberge Partie intimée	Revenu Québec			
	Nicolas De Smet Parties intimées	M ^e Michel Pelletier			
	Daniel Kaufmann Parties intimées	DesmaraisDesvignes Crespo s.e.n.c.r.l.			
	Jean-Paul Gagnon Parties intimées				
	Syndic du barreau Parties mises en cause	M ^e Guy Bilodeau			
13 décembre 2019 – 9 h 30					
2019-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de conditions à l'inscription, de radiation d'inscription et de mesure de redressement	Audience au fond Cour fédérale - Québec
	Groupe Financier Stratège inc. et Myriam Mercier Parties intimées	Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.			
	Nadine Boulet Partie intimée	BCF S.E.N.C.R.L.			

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
16 décembre 2019 – 9 h 30					
2019-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Manon Michel Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'opérations sur valeurs et de radiation d'inscription	Audience au fond
17 décembre 2019 – 9 h 30					
2019-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Manon Michel Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'opérations sur valeurs et de radiation d'inscription	Audience au fond
13 janvier 2020 – 9 h 30					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Nicolas De Smet Partie intimée Daniel Kaufmann Partie intimée Carol Hudson et Jean-Paul Gagnon Parties intimées Procureur général du Québec Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Michel Pelletier Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	- Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller - Avis d'inconstitutionnalité	Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
14 janvier 2020 – 9 h 30					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller	Audience au fond
	Nicolas De Smet Partie intimée	M ^e Michel Pelletier			
	Daniel Kaufmann Partie intimée	Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.			
	Carol Hudson et Jean-Paul Gagnon Parties intimées				
	Procureur général du Québec Parties intimées				
15 janvier 2020 – 9 h 30					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller	Audience au fond
	Nicolas De Smet Partie intimée	M ^e Michel Pelletier			
	Daniel Kaufmann Partie intimée	Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.			
	Carol Hudson et Jean-Paul Gagnon Parties intimées				
	Procureur général du Québec Parties intimées				

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
16 janvier 2020 – 9 h 30					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller	Audience au fond
	Nicolas De Smet Partie intimée	M ^e Michel Pelletier			
	Daniel Kaufmann Partie intimée	Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.			
	Carol Hudson et Jean-Paul Gagnon Parties intimées				
	Procureur général du Québec Parties intimées				
17 janvier 2020 – 9 h 30					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller	Audience au fond
	Nicolas De Smet Partie intimée	M ^e Michel Pelletier			
	Daniel Kaufmann Partie intimée	Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.			
	Carol Hudson et Jean-Paul Gagnon Parties intimées				
	Procureur général du Québec Parties intimées				

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
21 janvier 2020 – 9 h 30					
2019-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse La Corporation Kim Or inc. Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Me Giuseppe Di Donato	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative	Audience au fond
27 janvier 2020 – 9 h 30					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Nicolas De Smet Partie intimée Daniel Kaufmann Partie intimée Carol Hudson et Jean-Paul Gagnon Parties intimées Procureur général du Québec Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Michel Pelletier Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller	Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
28 janvier 2020 – 9 h 30					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller	Audience au fond
	Nicolas De Smet Partie intimée	M ^e Michel Pelletier			
	Daniel Kaufmann Partie intimée	Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.			
	Carol Hudson et Jean-Paul Gagnon Parties intimées				
	Procureur général du Québec Parties intimées				
29 janvier 2020 – 9 h 30					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller	Audience au fond
	Nicolas De Smet Partie intimée	M ^e Michel Pelletier			
	Daniel Kaufmann Partie intimée	Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.			
	Carol Hudson et Jean-Paul Gagnon Parties intimées				
	Procureur général du Québec Parties intimées				

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
30 janvier 2020 – 9 h 30					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Nicolas De Smet Partie intimée Daniel Kaufmann Partie intimée Carol Hudson et Jean-Paul Gagnon Parties intimées Procureur général du Québec Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Michel Pelletier Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller	Audience au fond
30 janvier 2020 – 14h					
2017-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michel Plante Partie intimée SOLO International Inc. Partie intimée Frederick Langford Sharp Partie intimée Shawn Van Damme, Vincenzo Antonio Carnovale et Pasquale Antonio Rocca Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Me Marc R. Labrosse Langlois Avocats s.e.n.c.r.l. LCM Avocats inc.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience pro forma

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
31 janvier 2020 – 9 h 30					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Nicolas De Smet Partie intimée Daniel Kaufmann Partie intimée Carol Hudson et Jean-Paul Gagnon Parties intimées Procureur général du Québec Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Michel Pelletier Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller	Audience au fond
3 février 2020 – 9 h 30					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Nicolas De Smet Partie intimée Daniel Kaufmann Partie intimée Carol Hudson et Jean-Paul Gagnon Parties intimées Procureur général du Québec Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Michel Pelletier Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller	Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
4 février 2020 – 9 h 30					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Nicolas De Smet Partie intimée Daniel Kaufmann Partie intimée Carol Hudson et Jean-Paul Gagnon Parties intimées Procureur général du Québec Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Michel Pelletier Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller	Audience au fond
5 février 2020 – 9 h 30					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Nicolas De Smet Partie intimée Daniel Kaufmann Partie intimée Carol Hudson et Jean-Paul Gagnon Parties intimées Procureur général du Québec Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Michel Pelletier Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller	Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
6 février 2020 – 9 h 30					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Nicolas De Smet Partie intimée Daniel Kaufmann Partie intimée Carol Hudson et Jean-Paul Gagnon Parties intimées Procureur général du Québec Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Michel Pelletier Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller	Audience au fond
7 février 2020 – 9 h 30					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Nicolas De Smet Partie intimée Daniel Kaufmann Partie intimée Carol Hudson et Jean-Paul Gagnon Parties intimées Procureur général du Québec Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Michel Pelletier Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller	Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
11 février 2020 – 9 h 30					
2019-003	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Évolution Québec inc. et Ramy Attara Parties intimées 9317-9687 Québec inc. Partie intimée Youssef Mouloudi Partie intimée Ahmad Tamim, Partie mise en cause Khalid Manaa et Ahmed Moudrika Parties mises en cause Anfossi Tassé D'Avirro inc., Inter-Groupe Assurances inc., Banque Scotia, Banque TD et Banque Tangerine Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Étude Jean Cantin Avocat Kaufman s.e.n.c.r.l./LLP Kaufman s.e.n.c.r.l./LLP Liebman Légal Inc.	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue ex parte pour Youssef Mouloudi et Khalid Manaa	Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
12 février 2020 – 9 h 30					
2019-003	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue ex parte Youssef Mouloudi et Khalid Manaa	Audience au fond
	Évolution Québec inc. et Ramy Attara Parties intimées	Étude Jean Cantin Avocat			
	9317-9687 Québec inc. Partie intimée	Kaufman s.e.n.c.r.l./LLP			
	Youssef Mouloudi Partie intimée				
	Ahmad Tamim, Partie mise en cause	Kaufman s.e.n.c.r.l./LLP			
	Khalid Manaa et Ahmed Moudrika Parties mises en cause	Liebman Légal Inc.			
	Anfossi Tassé D'Avirro inc., Inter-Groupe Assurances inc., Banque Scotia, Banque TD et Banque Tangerine Parties mises en cause				
21 avril 2020 – 9 h 30					
2019-014	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de révocation de permis	Audience au fond
	Mieux Planifier inc., Patrick Genest et Marc-André Camirand-Simard Parties intimées				

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
22 avril 2020 – 9 h 30					
2019-014	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Mieux Planifier inc., Patrick Genest et Marc-André Camirand-Simard Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de révocation de permis	Audience au fond
23 avril 2020 – 9 h 30					
2019-014	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Mieux Planifier inc., Patrick Genest et Marc-André Camirand-Simard Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de révocation de permis	Audience au fond
4 mai 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jean-François Lemay Partie intimée Louis Graton Partie intimée Martin Tremblay Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Delegatus Services juridiques inc. Séguin Racine, Avocats Hudon Avocat inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
5 mai 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
6 mai 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
7 mai 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
8 mai 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
11 mai 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
12 mai 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
13 mai 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
14 mai 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
15 mai 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
19 mai 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
20 mai 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
21 mai 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
22 mai 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
25 mai 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
26 mai 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
27 mai 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
28 mai 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
29 mai 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
1er juin 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
2 juin 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
3 juin 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
4 juin 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			
5 juin 2020 – 9 h 30					
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.			
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats			
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.			

21 novembre 2019

2.1.2 Décisions**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DES MARCHÉS FINANCIERS**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2019-007

DÉCISION N° : 2019-007-001

DATE : Le 4 novembre 2019

EN PRÉSENCE DE : M^e JEAN-PIERRE CRISTEL

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

ELITE FOREX INC.

Partie intimée

DÉCISION

APERÇU

[1] L'intimée Elite Forex inc. (« Elite ») est une entreprise de services monétaires détenant un permis émis par l'Autorité des marchés financiers du Québec (« l'Autorité ») lui permettant d'agir dans les catégories d'activités de change de devises depuis le 11 avril 2013 et de transferts de fonds depuis le 7 mars 2014.

[2] L'Autorité est l'organisme responsable de l'application de la *Loi sur les entreprises de services monétaires*¹. L'Autorité exerce les fonctions et pouvoirs qui sont prévus à l'article

¹ RLRQ, c. E-12-000001 (« LESM »).

2019-007-001

PAGE : 2

7 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*², et ce, de la manière prévue à l'article 8 de cette loi.

[3] L'Autorité allègue que l'intimée Elite a fait défaut de se conformer à un engagement souscrit auprès de celle-ci et a contrevenu aux articles 6, 26, 28 et 29 de la *Loi sur les entreprises de services monétaires* et aux articles 6, 7, 8, 9, 12, 13, 14 et 15 de son règlement d'application³.

[4] Lors de l'audience qui s'est tenue le 1^{er} novembre 2019, les parties ont informé le Tribunal qu'elles ont conclu un accord contenant une recommandation commune à l'égard de l'intimée Elite. Cette recommandation commune suggère au Tribunal de prononcer une pénalité administrative de 14 000 \$ pour ces divers manquements.

[5] La question en litige est donc la suivante : Le Tribunal doit-il, dans l'intérêt public, entériner cet accord et ainsi mettre en œuvre la recommandation commune des parties qu'il contient ?

[6] Dans la présente affaire, le Tribunal a répondu « oui » à cette question en litige, et ce, pour les motifs ci-après exposés.

ANALYSE

Question en litige : Le Tribunal doit-il, dans l'intérêt public, entériner l'accord conclu entre les parties et ainsi mettre en œuvre la recommandation commune des parties qu'il contient ?

[7] Après avoir pris connaissance de l'accord conclu entre les parties, le 30 octobre 2019, le Tribunal en arrive à la décision qu'il est dans l'intérêt public de l'entériner et de mettre en œuvre la recommandation commune des parties que cet accord contient. Une copie de cet accord est jointe à la présente décision.

[8] Le Tribunal rappelle qu'il n'est jamais tenu d'accepter les conclusions d'un accord entre les parties ni les suggestions communes qui lui sont proposées. De plus, chaque dossier doit être évalué à la lumière de ses particularités.

[9] Le Tribunal doit également déterminer si la pénalité administrative demandée à l'encontre de l'intimée est raisonnable afin d'assurer la protection du public⁴ et, à cet égard, il a considéré plusieurs critères⁵.

[10] Dans la présente affaire, l'intimée Elite a admis tous les faits décrits dans la demande de l'Autorité de même que tous les manquements aux articles 6, 26, 28 et 29 de la *Loi sur les entreprises de services monétaires* et aux articles 6, 7, 8, 9, 12, 13, 14 et 15 de son règlement d'application qui lui sont reprochés. L'intimée Elite a aussi admis avoir fait défaut de se conformer à un engagement qu'elle a souscrit auprès de l'Autorité

² RLRQ, c. E-6.1.

³ *Règlement d'application de la Loi sur les entreprises de services monétaires*, RLRQ, c. E-12-000001, r. 1.

⁴ *Mizrahi c. Autorité des marchés financiers*, 2009 QCCQ 10542.

⁵ *Autorité des marchés financiers c. Demers*, 2006 QCBDRVM 17.

2019-007-001

PAGE : 3

le 29 décembre 2014. Enfin, l'intimée Elite a consenti au dépôt de toutes les pièces alléguées au soutien de la demande de l'Autorité et en a admis le contenu.

[11] La procureure de l'Autorité a affirmé que l'intimée Elite a offert une bonne collaboration afin de trouver - dans l'intérêt public - un règlement de nature consensuelle au présent dossier et a corrigé tous les manquements qui lui sont reprochés dans la présente affaire de manière à ce que ses activités soient actuellement pleinement conformes à la loi.

[12] Par ailleurs, l'intimée Elite a fait preuve - par l'entremise de son procureur - de repentir pour les manquements à la *Loi sur les entreprises de services monétaires* et à son règlement d'application qui lui sont reprochés. Le procureur de l'intimée Elite a aussi expliqué au Tribunal que des problèmes persistants de nature familiale avaient empêché son dirigeant et actionnaire principal d'être aussi vigilant qu'il l'aurait souhaité eu égard au respect des dispositions de la loi susmentionnée et de l'engagement qui avait été pris envers l'Autorité.

[13] Les manquements à la *Loi sur les entreprises de services monétaires* et à son règlement d'application qui sont reprochés à l'intimée Elite, dans le cadre de la présente affaire, sont graves. Qui plus est, l'intimée Elite a fait défaut de se conformer à un engagement écrit qu'elle a souscrit envers l'Autorité le 29 décembre 2014.

[14] Le Tribunal rappelle que le cadre législatif et réglementaire auquel sont soumises les entreprises de services monétaires a pour objectif fondamental de protéger l'intérêt public, en particulier, en s'assurant que ce type d'entreprise ne puisse être utilisé (i) pour recycler à travers l'économie légitime de l'argent provenant d'activités illégales ou (ii) pour financer des activités terroristes.

[15] Dans la présente affaire, les manquements multiples et persistants sur plusieurs années de l'intimée Elite - à plusieurs dispositions de la *Loi sur les entreprises de services monétaires* et à son règlement d'application qui visent à assurer une transparence complète de ses opérations financières aux yeux du régulateur - inquiètent sérieusement le Tribunal. Le fait que l'intimée Elite admet de surcroît avoir fait défaut de respecter un engagement formel pris auprès de l'Autorité en 2014 - lequel engagement visait déjà à corriger des manquements à la loi - ne contribue aucunement à rassurer le Tribunal.

[16] Les problèmes personnels du dirigeant et actionnaire principal de l'intimée Elite invoqués par le procureur de celle-ci ne sauraient, de l'avis du Tribunal, justifier la cascade persistante de manquements graves à la *Loi sur les entreprises de services monétaires* et à son règlement d'application qui sont reprochés à cette intimée et, encore moins, le défaut de respecter un engagement formel pris envers l'Autorité.

[17] Une telle situation est non seulement inacceptable, mais elle ne sera pas, dans l'intérêt public, tolérée et un message clair doit être envoyé à cet égard à l'ensemble des intervenants de la place financière.

[18] La seule raison pour laquelle le Tribunal accepte, dans la présente affaire, la recommandation commune des parties proposée dans l'accord qu'ils ont conclu est reliée

2019-007-001

PAGE : 4

au fait que la procureure de l'Autorité a assuré le Tribunal que l'intimée Elite respectait actuellement pleinement la *Loi sur les entreprises de services monétaires* et son règlement d'application dans le cadre de ses activités quotidiennes, et ce, à la suite d'une grande collaboration offerte à l'Autorité par cette intimée pour trouver rapidement une solution consensuelle - protégeant pleinement l'intérêt public - au présent litige.

[19] Le Tribunal souhaite vivement et dans l'intérêt public que cette attitude collaboratrice de l'intimée Elite se prolonge par un respect intégral et continu de l'ensemble des obligations prévues dans *Loi sur les entreprises de services monétaires* et son règlement d'application.

[20] Par conséquent, après avoir dûment considéré l'argumentation, l'accord et la recommandation que lui ont présentés les parties, le Tribunal est prêt, dans l'intérêt public, à entériner cet accord et à imposer à l'encontre de l'intimée la pénalité administrative, de nature dissuasive, qui lui a été conjointement suggérée.

POUR CES MOTIFS, le Tribunal administratif des marchés financiers, en vertu des articles 93 et 97 al. 2 (6°) de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier* et de l'article 17 de la *Loi sur les entreprises de services monétaires* :

ENTÉRINE l'accord intervenu, le 30 octobre 2019, entre l'Autorité des marchés financiers et l'intimée Elite Forex inc.;

IMPOSE à Elite Forex inc. une pénalité administrative de quatorze mille dollars (14 000 \$) payable à l'Autorité des marchés financiers selon les termes de l'accord susmentionné.

M^e Jean-Pierre Cristel
Juge administratif

M^e Catherine Boilard
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

M^e Cyrille Girot
(Girot & Associés Avocats)
Procureur d'Elite Forex inc.

Date d'audience : 1^{er} novembre 2019

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER N°: 2019-007

**AUTORITÉ DES MARCHÉS
FINANCIERS**, personne morale
légalement constituée, ayant son
siège social au 2640, boulevard
Laurier, 3^e étage, Place de la Cité,
Tour Cominar, Québec (Québec)
G1V 5C1

Demanderesse

c.

ELITE FOREX INC., personne
morale ayant son siège social au
1449, rue Sainte-Catherine Ouest,
Montréal (Québec) H3G 1S6

Intimée

ACCORD ENTRE LES PARTIES

ATTENDU QUE l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« **Autorité** ») a notamment pour mandat d'assurer la protection des marchés et des citoyens, de favoriser le bon fonctionnement de l'industrie des entreprises de services monétaires et de prendre toute mesure prévue à la *Loi sur les entreprises de services monétaires*, RLRQ, c. E-12-000001 (« **LESM** ») et de ses règlements;

ATTENDU QUE l'Autorité, en vertu des pouvoirs lui étant attribués par la *LESM*, a le pouvoir d'effectuer une inspection visant une entreprise de services monétaires (« **ESM** ») afin de vérifier si elle se conforme aux dispositions de la *LESM*;

ATTENDU QUE l'Intimée Elite Forex inc. (« **Intimée** ») est une entreprise de services monétaires détenant un permis émis par l'Autorité portant le numéro 900086, lui permettant d'agir dans les catégories d'activités de change de devises depuis le 11 avril 2013 et de transferts de fonds depuis le 7 mars 2014;

ATTENDU QUE l'Autorité peut, en vertu de l'article 94 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 (« LESF »), s'adresser au Tribunal administratif des marchés financiers (« TMF ») afin qu'il prenne toutes les mesures propres à assurer le respect des dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le TMF peut, en vertu de l'article 17 de la LESM, imposer une pénalité administrative à l'encontre d'une entreprise de services monétaires pour un montant qui ne peut excéder 200 000 \$ pour chaque contravention à la loi;

ATTENDU QUE l'Autorité a signifié à l'Intimée une demande déposée au TMF en vertu des articles 93 et 94 de la LAMF et de l'article 17 de la LESM (ci-après la « demande »), visant notamment l'imposition de pénalités administratives;

ATTENDU QUE les parties désirent, suivant cette demande, conclure un accord visant le règlement complet du présent dossier;

ATTENDU QUE cet accord sera présenté auprès du TMF afin qu'il l'entérine, le rende exécutoire et ordonne aux parties de s'y conformer;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes;

Les faits

2. L'Intimée admet tous les faits allégués à la demande de l'Autorité, et notamment les faits ci-après détaillés;
3. L'Intimée consent par ailleurs au dépôt de toutes les pièces alléguées au soutien de cette demande sans autre formalité et en admet le contenu;
4. L'Intimée admet que l'Autorité a effectué une première inspection de l'Intimée en date du 3 juillet 2014, laquelle a révélé des irrégularités en ce qui concernait notamment le registre des transactions, l'identification des cocontractants, l'identification des sources de liquidités de même que le défaut de détenir un compte bancaire au nom de l'entreprise;
5. L'Intimée admet que l'inspection du 3 juillet 2014 a mené à la signature, par elle et son administrateur Seyed Yahya Hashemi, d'un engagement auprès de l'Autorité, par lequel ils reconnaissent notamment avoir pris connaissance des irrégularités relevées dans le rapport d'inspection et s'engageaient à corriger toutes les irrégularités mentionnées au rapport au plus tard le 31 janvier 2015;
6. L'Intimée admet qu'une inspection de suivi a été menée par l'Autorité le 31 août 2018 afin de vérifier les correctifs mis en place suite à l'inspection de 2014, plus particulièrement quant à l'affichage et la conformité du permis, les

divulgations requises par la LESM, la tenue des dossiers et registres, la vérification de l'identité des clients et cocontractants et pour s'assurer du respect par l'entreprise et son administrateur de l'engagement souscrit à la suite de l'inspection de 2014;

7. L'Intimée admet que lors de l'inspection de suivi, il a été constaté que certaines irrégularités révélées par l'inspection de 2014 et faisant l'objet de l'engagement signé par l'entreprise et son administrateur étaient toujours présentes, tel que ci-après détaillé;

Les manquements

8. L'Intimée admet tous les manquements allégués à la demande, soit :
- Avoir fait défaut de se conformer à l'engagement souscrit auprès de l'Autorité, signé en date du 29 décembre 2014 suivant l'inspection s'étant tenue le 3 juillet 2014;
 - Avoir fait défaut de divulguer, avant le 8 mars 2019, toutes les modifications aux renseignements contenus à la liste des personnes qui lui étaient liées, contrevenant aux articles 6 et 26 de la LESM et à l'article 6 du *Règlement d'application de la Loi sur les entreprises de services monétaires* (« le Règlement »);
 - Avoir fait défaut de divulguer, avant le 8 mars 2019, tous ses noms commerciaux ou dénominations sociales à l'Autorité dans les délais requis contrevenant aux articles 6 et 26 de la LESM et à l'article 6 du Règlement;
 - Avoir fait défaut de consigner à son registre de transactions certaines des informations requises par la LESM et son Règlement, contrevenant à l'article 29 de la LESM et aux articles 7, 14 et 15 du Règlement;
 - Avoir fait défaut de recueillir certaines informations sur les clients conformément à la LESM, contrevenant à l'article 28 de la LESM et aux articles 7 et 8 du Règlement, de même qu'en contravention à l'engagement souscrit;
 - Avoir fait défaut de tenir à jour des dossiers complets contenant la documentation et les pièces justificatives nécessaires à l'identification de ses sources de liquidités utilisées dans le cadre de ses activités, en ce qu'elle a fait défaut de conserver les résultats de ses décomptes hebdomadaires manuels, contrevenant à l'article 29 de la LESM et à l'article 15 du Règlement;

- Avoir fait défaut de consigner à ses dossiers les pièces lui permettant d'identifier l'existence légale de ses cocontractants à l'égard de trois (3) personnes faisant affaires avec elle, en contravention à l'engagement souscrit, contrevenant aux articles 28 et 29 de la LESM et aux articles 9, 12 et 13 du Règlement;
 - Avoir fait défaut de détenir un compte bancaire au nom de l'entreprise, et ce, jusqu'au 15 mai 2019, et ne pouvant ainsi pas respecter l'article 29 de la LESM et en contravention à l'engagement souscrit.
9. L'Intimée s'engage, en vertu des présentes, à payer à l'Autorité un montant de quatorze mille dollars (14 000 \$) à titre de pénalité administrative pour avoir fait défaut de respecter notamment les articles 6, 26, 28 et 29 de la LESM et les articles 6, 7, 9, 12, 13, 14 et 15 du Règlement, en commettant les divers manquements à la loi et qui sont énoncés au présent accord, laquelle se ventile ainsi;
- L'Intimée s'engage à payer 5 000 \$ à titre de pénalité administrative pour avoir manqué à un engagement souscrit auprès de l'Autorité;
 - L'Intimée s'engage à payer une pénalité administrative de 9 000 \$ pour l'ensemble des autres manquements à la LESM qui sont détaillés au présent accord;
10. L'Intimée s'engage à payer cette pénalité à l'Autorité à raison de 23 versements de 583,33 \$ par mois et d'un versement de 583,41 \$ le dernier mois, débutant dans les quinze (15) jours de la décision à intervenir entérinant les présentes;
11. Les parties reconnaissent que le présent accord est conclu dans l'intérêt du public en général;
12. L'Intimée reconnaît avoir lu toutes les clauses des présentes et reconnaît en avoir compris la portée et s'en déclare satisfaite, d'autant plus qu'elle a eu tout le loisir de consulter un avocat;
13. L'Intimée consent donc à ce que le TMF prononce une décision par laquelle il entérine le présent accord, le rend exécutoire en plus d'ordonner aux parties de s'y conformer;
14. L'Intimée comprend que l'accord est conditionnel à l'approbation du TMF et que ce dernier n'est pas lié par la suggestion commune présentée par les parties;
15. L'Intimée reconnaît que les conditions et engagements énoncés aux présentes constituent des engagements souscrits par ces derniers auprès de l'Autorité, engagements qui seront exécutoires et opposables à leur égard dès signature des présentes;

16. Les parties conviennent de ne faire aucune déclaration publique incompatible avec les conditions des présentes;
17. Les présentes ne sauraient être interprétées à l'encontre de l'Autorité à titre de renonciation à ses droits et recours lui étant attribués en vertu de la LESF, la LESM ou de toutes autres lois ou règlements pour toute autre violation passée, présente ou future de la part de l'Intimée.

ET LES PARTIES ONT SIGNÉ :

À Québec, ce 30 octobre 2019

*Contentieux de l'Autorité
des marchés financiers*
**CONTENTIEUX DE L'AUTORITÉ DES
MARCHÉS FINANCIERS**
(Me Catherine Boilard et Me Caroline
Néron)
Procureures de la Demanderesse

À Montréal, ce 25 octobre 2019

ELITE FOREX INC.
Par :
Président

À Montréal, ce 25 octobre 2019

GIROT ET ASSOCIÉS
(Me Cyrille Girot)
Procureur de l'Intimée

2.2 AVIS LÉGAUX DE L'AUTORITÉ

Aucune information.